

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 février 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 14 février 2022, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, se détériore rapidement en raison de l'intensification des violations des droits humains et des crimes contre le peuple palestinien commis par Israël, Puissance occupante. Malgré les avertissements et les appels répétés de gouvernements, de parlements, de représentants des Nations Unies et de la société civile du monde entier pour mettre fin à cette injustice, Israël continue en toute impunité, manifestement enhardi et encouragé par une absence de conséquences qui semble exonérer Israël du respect de l'état de droit.

Le début de l'année, à l'instar de toute l'année 2021, a été marqué par des violations systématiques du droit international, notamment la colonisation de notre territoire et les atteintes aux droits humains de notre peuple aux mains des forces d'occupation israéliennes et des colons extrémistes. Des Palestiniens continuent d'être dépossédés de leurs terres et de leurs logements, d'être chaque jour tués, blessés, arrêtés et emprisonnés, y compris des enfants, et de subir des pertes et des traumatismes, ce qui aggrave les besoins humanitaires et exacerbe les tensions, et risque de déclencher un nouveau cycle de violence funeste.

La situation est extrêmement tendue, notamment dans le quartier de Cheik Jarrah, à Jérusalem-Est occupée, qui est assiégé et attaqué par les forces d'occupation israéliennes et des colons et politiciens extrémistes. Les forces d'occupation israéliennes ont condamné l'entrée ouest du quartier à l'aide de monticules de fer et expulsé les activistes palestiniens, israéliens et internationaux des environs de la maison de la famille Salem, qui est menacée d'expulsion imminente dans le cadre d'une nouvelle prise de contrôle par les colons approuvée par l'État.

L'extrémiste Itamar Ben Gvir, membre de la Knesset et kahaniste connu pour ses opinions racistes, haineuses et anti-arabes, persiste dans ses exhortations à



l'encontre des familles palestiniennes de Cheik Jarrah et de la présence palestinienne elle-même dans la ville. Allié à des groupes de colons extrémistes, il a de nouveau établi un soi-disant « bureau parlementaire » dans la cour de la maison des Salem, faisant des déclarations menaçantes contre la famille. Les personnes qui ont manifesté contre cette dernière provocation ont été la cible d'une répression violente, qui s'est traduite par au moins 13 arrestations et des dizaines de blessés, dont Fatma Salem, la matriarche de la famille, âgée de 75 ans, ainsi que des agressions contre la famille, des sympathisants et des journalistes, et les tensions continuent de monter dangereusement alors qu'une autre famille qui essaie simplement de vivre en paix dans sa maison est menacée chaque jour d'être chassée par des extrémistes soutenus par une occupation coloniale qui, depuis des décennies, cherche à chasser notre peuple de sa terre, maison par maison, famille par famille : en d'autres termes, un nettoyage ethnique.

Nous exhortons une fois de plus la communauté internationale à agir face à cette situation de crise. Des mesures d'urgence doivent être prises pour sauver les familles palestiniennes d'une nouvelle dépossession et d'un déplacement forcé par cette occupation illégale. Il faut agir dès maintenant et amener Israël à rendre des comptes sur son projet, qui vise manifestement à chasser les Palestiniens de leurs maisons et de leurs terres, et, en cela, viole gravement le droit international.

Faute d'agir, nous craignons de voir la population palestinienne souffrir encore, à mesure que cette occupation illégale, coloniale et d'apartheid s'enhardit et devient de plus en plus agressive. Les faits récents devraient sonner l'alerte, notamment l'assassinat de trois Palestiniens à Naplouse le 8 février, dans un acte flagrant d'exécution extrajudiciaire. Adham Mabrouka, Ashraf Mubaslat et Mohammed Dakhil ont été pris en embuscade et tués par des soldats israéliens en plein jour, dans un nouveau cas prouvant le mépris d'Israël pour la vie humaine et l'état de droit. Les forces d'occupation israéliennes ont tiré plus de 80 balles sur les trois hommes alors qu'ils étaient assis dans une voiture, les tuant sur le coup – un crime atroce que de nombreux responsables israéliens ont ouvertement salué. Des milliers de personnes ont participé aux funérailles des trois victimes à Naplouse, et une grève générale a eu lieu dans toute la Palestine occupée, dans un message collectif d'unité et de solidarité avec les familles endeuillées et contre la terreur et la violence de cette occupation immorale et illégale.

Aujourd'hui, on a pu voir à nouveau la cruauté de cette occupation alors que les forces d'occupation israéliennes ont abattu un adolescent palestinien à Silat al-Harithiya, près de Jénine. Mohammed Akram Abu Salah, 17 ans, a reçu une balle en pleine tête lorsque les forces d'occupation israéliennes ont encerclé et bouclé le village pour démolir une nouvelle maison palestinienne. Après avoir tué Mohammed et blessé 20 autres résidents, les forces d'occupation israéliennes ont empêché les médecins de porter secours aux victimes et sont allées jusqu'à attaquer les ambulances et le personnel médical qui tentaient désespérément de parvenir jusqu'à Mohammed pour essayer de le sauver, privant ainsi ce dernier de traitement médical, ce qui constitue une grave violation du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment des articles 16 et 17 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), qui concernent la protection des services médicaux et des civils.

Cette politique du « tirer pour tuer » équivaut à des crimes de guerre qui ne peuvent rester impunis. Comme le souligne le Ministère palestinien des affaires étrangères : « le silence de la communauté internationale face aux violations et aux crimes israéliens œuvre à couvrir ces actes criminels et encourage l'occupant israélien à poursuivre sa guerre ouverte contre les Palestiniens. » Outre l'exécution de ces hommes, au cours des deux dernières semaines, plus de 215 Palestiniens, dont 28

enfants, ont été blessés par les forces d'occupation israéliennes lors de manifestations contre les colonies israéliennes et l'empiètement sur les terres palestiniennes dans les régions de Kafr Qaddoum, de Beïta et de Beït Dajan, en Cisjordanie occupée, et plus de 126 Palestiniens, dont des enfants, ont été arrêtés – et ces chiffres augmentent chaque jour.

Ces politiques violentes, inhumaines et cruelles sont des instruments clés de l'oppression israélienne. Nous demandons à nouveau qu'Israël ait à répondre de ses crimes contre le peuple palestinien et soulignons l'importance, entre autres, de l'enquête ouverte par la Cour pénale internationale sur la situation en Palestine pour que les auteurs de ces crimes de guerre répondent de leurs actes et pour empêcher que de nouveaux crimes ne soient commis contre notre peuple.

Israël doit également rendre des comptes sur la colonisation des terres palestiniennes, qui constitue une violation flagrante du droit international et d'innombrables résolutions des organes de l'ONU. En l'espace de deux semaines seulement, les autorités d'occupation israéliennes, qui poursuivent leur projet de colonisation illégale au service de colons extrémistes, ont démoli, confisqué ou forcé l'autodémolition de 53 maisons et structures, dont 30 étals de marché à Jénine, déplaçant ainsi des familles palestiniennes et portant atteinte aux moyens de subsistance d'au moins 400 personnes. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en 2021, 905 maisons et structures palestiniennes, ainsi que 140 structures financées par l'Union européenne, ont été démolies ou saisies, et la majorité des civils déplacés de force étaient des enfants et des femmes.

Il convient de préciser que les structures en question comprennent des écoles, des cliniques, des magasins, des routes, des hangars agricoles et à bétail, des réseaux d'eau et d'assainissement, et d'autres infrastructures civiles essentielles, dont la destruction porte gravement atteinte aux moyens de subsistance et à l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'eau, ainsi qu'à d'innombrables autres droits humains, notamment le droit à la vie familiale et à la propriété. En outre, ces mesures illégales violent les dispositions du droit international humanitaire relatives à l'interdiction des pillages et des peines collectives, notamment l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, et sont contraires aux appels du Conseil de sécurité à abandonner de telles pratiques.

Les écoles comptent-elles parmi les prétendues « préoccupations légitimes de sécurité » de l'occupation israélienne ? Le bétail s'attaque-t-il à la soi-disant « seule démocratie du Moyen-Orient » ? Le peuple palestinien n'a-t-il pas droit aux mêmes droits en matière de sécurité et au droit de vivre librement et dans la dignité ? Des maisons aux jardins d'enfants en passant par les puits d'eau, l'expropriation et le déplacement du peuple palestinien par Israël depuis des décennies montrent jusqu'où ce régime colonial d'occupation et d'apartheid est prêt à aller pour modifier illégalement la démographie, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem, foulant aux pieds le droit et les décisions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et sans aucun égard pour les droits humains et les souffrances qu'il cause de manière systématique, traumatisant génération après génération.

Cette réalité odieuse est la raison pour laquelle les principales organisations internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International et Human Rights Watch, ainsi que les principales organisations israéliennes de défense de ces droits, sont parvenues à la même conclusion que celle avancée depuis longtemps par leurs homologues palestiniennes et au sujet de laquelle les dirigeants palestiniens ne cessent de sonner l'alerte, à savoir qu'Israël impose un régime d'apartheid aux Palestiniens, exerce une discrimination flagrante à leur encontre et viole gravement

leurs droits humains en raison de ce qu'ils sont : des Arabes palestiniens et non des Juifs israéliens.

De fait, au terme d'une enquête approfondie, Amnesty a conclu qu'Israël imposait en tous lieux un système de domination et d'oppression du peuple palestinien visant à maximiser le vol de terres palestiniennes tout en minimisant la présence de Palestiniens autochtones. Elle a déterminé, entre autres, que « les schémas d'actes prohibés perpétrés par Israël font partie intégrante d'une attaque systématique et généralisée dirigée contre la population palestinienne, et que les actes inhumains commis dans le cadre de cette attaque le sont dans l'intention de maintenir ce système et constituent un crime contre l'humanité assimilable à de l'apartheid, tant au regard de la Convention sur l'apartheid que du Statut de Rome. »

Une fois encore, ces constatations corroborent les conclusions antérieures d'organisations palestiniennes et israéliennes et ont été entérinées par de nombreuses autres organisations humanitaires et de défense des droits humains, en sus de plusieurs gouvernements et parlementaires, de rapporteurs spéciaux des Nations Unies, de spécialistes du droit et de citoyens du monde entier qui sont depuis longtemps témoins de cette odieuse réalité.

Les accusations diffamatoires d'antisémitisme portées à l'encontre d'Amnesty International et de tous ceux qui disent la vérité au pouvoir – parmi lesquels des organisations de la société civile palestinienne qu'Israël a outrageusement qualifiées de « terroristes », mettant ainsi en péril leur travail capital et la sécurité de leur personnel – sont honteuses et dangereuses et doivent être rejetées. La communauté internationale doit regarder la situation en face et dire avec clarté qu'il ne s'agit pas d'antisémitisme mais plutôt de pratiques qui, si elles étaient commises par tout autre État, seraient jugées illégales et inhumaines.

Leurs conclusions, au même titre que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sont fondées sur les faits et sur une analyse rigoureuse d'un très grand nombre de preuves, conformément au droit international. Chaque jour, des faits effroyables se vérifient sur le terrain : violations des droits humains, persécutions, crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont systématiquement perpétrés contre le peuple palestinien. Femmes, hommes, enfants et personnes âgées, réfugiés et prisonniers : cette inhumanité n'épargne personne.

Les faits sont indiscutables : l'apartheid est l'un des principaux instruments par lesquels Israël continue d'imposer son occupation coloniale illégale et d'opprimer les Palestiniens où qu'ils se trouvent. L'apartheid est pratiqué par Israël chaque jour, comme en témoignent des dizaines de lois, dont la choquante « loi sur l'État-nation juif » de 2018 et d'innombrables ordres militaires spécifiquement conçus et mis en œuvre pour réprimer les Palestiniens, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, et privilégier les Juifs dans tous les domaines de la vie.

Cette réalité inhumaine et illégale doit être reconnue. Bien qu'illégaux, la colonisation et l'apartheid sont utilisés par Israël pour prolonger son occupation de la terre palestinienne et priver le peuple palestinien, y compris nos réfugiés, de leurs droits humains inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il faut mettre un terme à cette situation illégale.

Les récents rapports à cet égard doivent inciter à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, à prendre des mesures immédiates pour faire respecter le droit et protéger la population palestinienne qui est au cœur de ce tragique conflit dont elle ne voit pas la fin, et sans défense depuis trop longtemps face à cette persécution et à cette colonisation. Il est temps de s'appuyer sur le droit international et les résolutions des organes de l'ONU pour répondre à l'urgente nécessité d'établir les responsabilités, en adoptant les mesures et les moyens concrets nécessaires,

comme le soulignent les propres résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#).

Ce mois-ci, nous nous remémorons un jour historique pour la communauté internationale : le 11 février, date à laquelle Nelson Mandela a été libéré de prison après 27 ans d'emprisonnement pour sa lutte extraordinaire contre l'apartheid et l'oppression, marquant ainsi la fin d'un sombre chapitre de l'histoire. L'héritage de Nelson Mandela est aujourd'hui plus pertinent que jamais et nous rappelle qu'il est impératif et urgent de s'opposer en tous lieux à une injustice aussi grave. Nous exhortons la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, à trouver la volonté et le courage moral de rompre le cycle de l'inaction et à se mobiliser pour mettre fin à l'injustice que le peuple palestinien endure depuis trop longtemps. Nous réitérons notre appel permanent à une action concrète et collective pour faire respecter le droit international et défendre les droits humains, et pour que priment la justice et la paix.

La présente lettre fait suite aux 742 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 21 janvier 2022 ([A/ES 10/889-S/2022/45](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**
